

Impôt sur le revenu—Loi

société ou même en formant plusieurs sociétés afin de ne payer aucun impôt sur les dividendes.

L'imposition des gains en capital à 100 p. 100 aurait réglé le problème qui a donné lieu à la création de la Commission Carter en 1962. Le gouvernement a cependant préféré n'imposer que la moitié des gains en capital et il a inventé le dégrèvement pour dividendes. Au début le dégrèvement était faible et il restait fort tentant de convertir l'excédent en gain en capital. Le gouvernement s'est donc vu dans l'obligation d'accroître le dégrèvement pour dividendes, afin de faire l'équilibre entre le taux maximal sur les gains en capital et le taux maximal sur les dividendes.

Du point de vue technique, si le gouvernement veut mettre fin à la conversion de l'excédent, la solution est d'augmenter le crédit d'impôt pour dividendes au point qu'il sera plus avantageux de prendre l'excédent comme dividende que comme gain en capital. Le problème, c'est que le gouvernement, en créant plus d'égalité entre le gain et le revenu en capital, a élargi l'écart entre ces deux genres de revenus et le revenu gagné.

Par exemple, monsieur le président, un contribuable qui gagne moins de \$18,000 ne paie pas d'impôt sur les dividendes. Si tout son revenu provient de dividendes, il peut gagner jusqu'à \$37,000 sans payer d'impôt. À \$18,000, il paie 18 p. 100 sur les gains en capital et 36 p. 100 sur ses autres revenus. Voilà quel est l'écart, monsieur le président, mais voyez comme il rétrécit. Si le contribuable gagne \$30,000, le taux maximal d'impôt est de 16 p. 100 sur les dividendes, de 24 p. 100 sur le revenu de gains en capital et de 48 p. 100 sur le revenu gagné. Pour le contribuable qui gagne \$50,000, les taux les plus élevés sont de 25 p. 100 sur les dividendes, de 27 p. 100 sur les gains en capital et de 54 p. 100 sur les autres revenus gagnés.

Autrement dit, ce changement technique apporté à ce régime discriminatoire ne fait qu'aggraver le déséquilibre entre les deux régimes.

Tout cela peut sembler très technique, mais je signale que le changement apporté au crédit d'impôt pour dividendes a entraîné en 1979 une perte de revenus estimée à quelque 200 millions de dollars. Ce n'est donc pas une petite somme. Le gouvernement a radicalement réduit l'impôt des gens qui touchent des dividendes, ce qui revient à leur dire: «Vous voyez, nous réduisons vos impôts, nous subissons des dépenses fiscales dans ce domaine, c'est pourquoi nous ne pouvons nous permettre de diminuer les autres impôts».

C'est pourquoi je dis qu'une personne qui trouve une échappatoire ou jouit d'un bénéfice fiscal le fait au détriment d'une autre. En l'occurrence, 5,6 p. 100 des contribuables les plus riches du Canada ont reçu une subvention de 200 millions de 94,4 p. 100 des autres contribuables. C'est là le genre de subvention ou de réduction d'impôt que le contribuable moyen n'est pas en mesure de comprendre facilement ou même de connaître. On peut dire sans exagérer que les changements apportés à ce régime discriminatoire afin de rétablir un peu l'équilibre entre les revenus tirés de dividendes et les gains en capital n'ont eu pour seul effet que d'alourdir la charge du contribuable moyen qui ne reçoit ni gains en capital ni dividendes.

En 1972, lorsque la commission Carter a déposé son rapport et que le gouvernement a publié son livre blanc et annoncé son projet de réforme fiscale, on nous a dit que les plus-values en

capital ne seraient jamais imposées entièrement parce qu'une telle mesure aurait pour effet de décourager l'épargne, de freiner la croissance économique, de réduire les réserves de capital-risque et, de façon générale, de gêner l'activité des marchés financiers.

En 1972, il ne s'agissait alors que de simples allégations. À la lumière du rapport qui vient d'être présenté à la Chambre ainsi qu'à la population du Canada, j'estime que ces allégations demeurent injustifiées en 1981.

Je trouve paradoxal que les auteurs du document donnent d'excellents arguments en faveur de la pleine imposition des plus-values en capital sans avoir le courage de tirer ouvertement les conclusions qui s'imposent.

A coup sûr, de nombreux groupes, et particulièrement les agriculteurs, ont accusé le système d'imposition actuel ainsi que les plus-values en capital de menacer l'existence même de l'exploitation agricole familiale et de la petite entreprise familiale. Il est fort possible que la vente présumée des exploitations agricoles familiales et le fait que ces propriétés sont toujours évaluées au taux de 1971 provoquent des difficultés. Ces questions ont été portées à l'attention du ministre. Comme je n'habite pas dans une circonscription rurale, elles ne figuraient pas parmi les grands thèmes des brochures libérales de la dernière campagne électorale. Je tiens toutefois de certains collègues qui représentent des circonscriptions rurales que la promesse de changer le jour de l'évaluation était un des points essentiels du programme libéral dans l'Ouest du Canada, au même titre que le doublage des voies ferrées et autres fantaisies du même genre.

Si des problèmes se posent au sujet des exploitations agricoles familiales, du jour de l'évaluation et des petites entreprises familiales, tous ces cas peuvent être considérés comme des exceptions, que les plus-values en capital soient imposées à moitié ou entièrement. La solution aux problèmes de l'exploitation agricole familiale ou de la petite entreprise familiale n'est pas de supprimer la plus-value en capital dans tous les cas, mais d'essayer d'appliquer la loi dans les secteurs où nous le jugeons utile et de prévoir des exceptions dans les cas qui nous paraissent exceptionnels. La solution de ce problème ne réside pas, comme le prétend le parti conservateur, dans l'abandon pur et simple de la notion de gains en capital. Cela ne ferait que nous ramener exactement à ce qui existait en 1962. Nous nous retrouverions avec les mêmes problèmes qui ont amené la création de la Commission Carter, en 1962. J'oserais dire au ministre que nous en sommes presque là, en fait. Les problèmes de gains en capital et les problèmes d'équité ne sont pas moins graves dans notre système fiscal actuel qu'ils ne l'étaient à l'époque.

Je me rends compte qu'il me reste peu de temps, monsieur le président, et j'aimerais conclure, si vous le voulez bien, en parlant brièvement de l'indexation des gains en capital. Cela ne prendra qu'une minute.

On a souvent prétendu qu'il était essentiel d'indexer les gains en capital, étant donné que de nombreux gains ne sont pas des gains réels, mais reflètent seulement des hausses générales du coût de la vie. Tant et aussi longtemps que persistera l'exemption de 50 p. 100 pour les gains en capital, je ne vois aucune raison valable d'indexer les biens en immobilisations. Si nous devons jamais adopter l'imposition totale des gains en capital, il serait alors plus logique d'indexer les biens